

Lettre aux membres du Comité de Validation au sujet du statut de l'espace civique de l'ITIE

Par rapport aux dispositions prévues par l'ITIE, l'espace civique au Myanmar s'est sensiblement amélioré. Les membres du Groupe multipartite de l'ITIE représentant les OSC bénéficient d'un engagement direct auprès des fonctionnaires de l'Union à travers des réunions du Groupe multipartite, et l'ITIE a fourni un canal juridique officiel permettant aux membres du Groupe multipartite de soulever des questions directement avec les représentants du gouvernement. En outre, le Secrétariat de coordination nationale (NCS) de l'ITIE du Myanmar a permis de faciliter l'engagement direct avec les autorités de l'État et régionales pour ce qui concerne les questions de gestion des ressources naturelles qui sont soulevées par les OSC lors des réunions du Groupe multipartite. Bien que ces étapes soient positives, le protocole relatif à la participation de la société civile de 2015 prévoit clairement une conception plus large de l'espace civique :

Les références aux « représentants de la société civile » incluront les représentants de la société civile qui participent activement au processus ITIE, **notamment, mais non exclusivement, les membres du Groupe multipartite**. Les références au « processus ITIE » incluront des activités liées à... **l'expression des opinions liées à la gouvernance des ressources naturelles**.

Conformément à l'esprit du protocole relatif à la participation de la société civile, l'évaluation par le Comité de Validation de l'engagement en faveur de l'espace civique ne doit pas être réduite uniquement aux membres du Groupe multipartite de l'ITIE. Une interprétation étroite du Protocole risque d'isoler les groupes de la société civile participant à l'ITIE de la société civile en général. Ces groupes seraient considérés comme opérant en vase clos, isolés des problèmes structurels plus larges auxquels la société civile du Myanmar est confrontée. Ceci, à son tour, serait préjudiciable à la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE au Myanmar dans la mesure où les groupes disposés à s'engager dans l'ITIE finiraient par perdre leur crédibilité auprès de la communauté plus large de la société civile et, en conséquence, ils peineraient à maintenir une voix légitime au sein du Groupe multipartite.

Par ailleurs, bien que les membres du Groupe multipartite participant à la MATA (Myanmar Alliance for Transparency and Accountability - Alliance du Myanmar pour la transparence et la redevabilité) aient affirmé avoir éprouvé le sentiment qu'ils pouvaient parler librement et s'impliquer dans les réunions du Groupe multipartite, il convient de souligner que ce sens de protection ne s'étend pas aux organisations de la société civile œuvrant à un niveau local. Celles-ci comprennent les 429 membres des organisations que les membres du Groupe multipartite participant à la MATA doivent représenter au sein du processus ITIE. Il s'ensuit que l'espace civique ne doit pas se limiter à l'engagement au niveau de l'Union, en négligeant le travail crucial de la société civile engagée auprès des communautés et des autorités locales où les industries extractives exercent effectivement leur activité.

Afin d'évaluer efficacement l'espace civique dans lequel les membres de la MATA travaillent, il est important de comprendre les lois qui restreignent l'espace civique au Myanmar. Ces lois répressives empêchent les représentants de la société civile d'« exprimer des opinions liées à la gouvernance des ressources naturelles ». Elles comprennent :

L'Article (66)d de la Loi sur les télécommunications

Sous le gouvernement actuel, 91 affaires ont été enregistrées en application de cette loi avant qu'elle ne soit modifiée en août 2017. Au mois de février 2019, 48 affaires supplémentaires

avaient été instruites en application de cette loi après sa modification¹. Ces tendances contrastent vivement avec la situation qui prévalait sous le gouvernement précédent, pendant le mandat duquel 11 affaires avaient été enregistrées au titre de l'article 66d. Des journalistes, des étudiants et des citoyens ordinaires ont été poursuivis. Dans une affaire, un rédacteur en chef a été poursuivi en application de l'article 66d par Wirathu, le dirigeant de la Ma Ba Tha, une association bouddhiste notoirement ultranationaliste, suite à la mise en question par le rédacteur en chef de la condition monacale de Wirathu, après que ce dernier ait exprimé « ses remerciements » à l'assassin du conseiller juridique musulman U Ko Ni². L'organe de presse du rédacteur en chef en question est l'un des rares qui se consacrent au journalisme d'investigation au Myanmar, et il est un partenaire important des médias pour le processus ITIE du Myanmar.

Toutefois, en raison de l'affaire en cours, leur capacité d'action est limitée et ils courent de plus grands risques. En raison du risque d'être poursuivis en application de cette loi, les membres de la MATA participant au Groupe multipartite ont évité de soulever des questions majeures relatives aux industries extractives auprès des médias, notamment les écarts constatés dans les Rapports ITIE du Myanmar et les activités illégales et non éthiques menées à bien tant par le gouvernement que les entreprises, portant ainsi atteinte à l'article 2.1. du protocole de 2015 relatif aux OSC. L'autocensure des OSC affecte à son tour la prise de conscience et la connaissance par le public des questions urgentes ayant trait à l'ITIE du Myanmar, lesquelles entravent la contribution du processus ITIE au débat public et la capacité des OSC à « exercer leurs activités et à exprimer des opinions librement à propos de l'ITIE sans contraintes, limitations, coercition ou représailles ».

Article 10 : Loi protégeant la vie privée et la sécurité des citoyens

Promulgué en mars 2017, l'article 10 est la quatrième loi pénale du Myanmar relative à l'atteinte à la réputation. Cette loi comprend des sanctions pénales en cas d'atteinte à la réputation d'une personne. L'utilisation de telles lois pénales relatives à l'atteinte à la réputation va à l'encontre de la reconnaissance au niveau international du fait que l'imposition de sanctions pénales pour atteinte à la réputation entrave la liberté d'expression. Le 17 mai 2019, 6 militants des droits de l'ethnie Karen, dont certains sont membres de la MATA, ont été poursuivis en application de cette loi pour des accusations portées contre le ministre en chef de l'État de Kayah en rapport avec une statue du Général Aung San qui devait être érigée à Loikaw. Les militants ont fait valoir que les Karen ont leurs propres figures légendaires de leur groupe ethnique et que le fait d'installer une statue du Général Aung est un symbole de la domination de l'ethnie birmane. Depuis le début des manifestations en 2018, le travail effectué sur le processus ITIE dans l'État de Kayah est au point mort, car les membres de la MATA ont été exposés à des poursuites judiciaires ; l'arrestation de membres clés de la MATA a des répercussions directes sur l'ITIE, étant donné qu'une unité infranationale de coordination (SNU) ne peut pas être établie sans leur participation en tant qu'acteurs clés des OSC à des questions ayant trait à la gestion des ressources naturelles.

Article 17 (1) Loi sur les associations illégales

Divers membres de l'élite se sont approprié cette loi dans le but de réprimer la dissidence. Des journalistes qui se sont entretenus avec un groupe ethnique armé à l'occasion d'un rassemblement organisé par les Nations Unies lors d'une journée nationale d'appel à l'élimination de toutes les drogues dans l'État Shan ont été arrêtés³. Les représentants des

¹ Rapport intermédiaire sur la liberté d'expression, *Athan*.

² Rédacteur en chef de « Voice » libéré sous caution, alors que l'affaire relative à l'article 66(d) se poursuit, HTUN KHAING, *Frontier*, 4 août 2017 <https://frontiermyanmar.net/en/voice-chief-editor-bailed-as-66d-case-continues>

³ « Des avocats mettent en question le fondement juridique du procès sur l'association illégale de journalistes, *DVB*,

OSC au Groupe multipartite ne peuvent pas organiser de rencontres officielles dans des zones où opère une organisation ethnique armée (EAO), sous peine d'être exposés à des poursuites en vertu de cet article. Au lieu de cela, les membres de la MATA ont soulevé des questions relatives aux industries extractives auprès de certaines EAO par le biais de canaux confidentiels et non officiels, indiquant de la sorte qu'ils ne sont pas en mesure de s'engager réellement dans un débat public à propos du processus ITIE, portant ainsi atteinte à l'article 2.5 du protocole de 2015 relatif aux OSC ; la nécessité pour les militants des OSC de se comporter de façon très discrète afin d'éviter d'être poursuivis en application de cet article signifie que les citoyens résidant dans des zones contrôlées par des EAO ont une connaissance limitée des questions extractives dans leurs zones et dans tout le pays, un état de choses qui entrave la contribution du processus ITIE au débat public et la capacité des OSC à « exprimer des opinions librement à propos de l'ITIE sans contraintes, limitations, coercition ou représailles ».

Loi sur l'enregistrement des organisations (2014)

Cette loi comporte des restrictions problématiques pour les OSC. À titre d'exemple, dans des textes d'application y relatifs émis le 5 juin 2015, les ONG sont tenues de présenter un avis favorable d'un ministère gouvernemental pertinent, approuvant leurs activités planifiées. Ceci incite les OSC à s'abstenir d'offenser leur ministère de tutelle, ou bien elles doivent renoncer à leur enregistrement. Même si l'enregistrement n'est pas obligatoire, le gouvernement a refusé de consulter les OSC non enregistrées. Par exemple, lors de la 22^e réunion du Groupe multipartite, un représentant du Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE) a indiqué de manière menaçante que le Ministère de l'Électricité et de l'Énergie refuserait de rencontrer des OSC non enregistrées, y compris des membres de la MATA, en violation du protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile. Dans un autre cas, le Réseau national pour la réforme de l'éducation, un allié de la MATA, a été forcé de renoncer à son enregistrement, de crainte que ses activités soient limitées. En tant que réseau d'OSC non enregistré, le ministère de l'Éducation a refusé de le consulter sur la politique publique, en dépit du fait qu'il était le seul organe représentant de la société civile œuvrant dans le domaine de l'éducation. Exercer ses activités sans être enregistré représente une charge administrative majeure pour les OSC, car elles ne peuvent pas ouvrir un compte en banque et recevoir un financement.

Article (19) Loi sur les réunions pacifiques et les défilés pacifiques et réglementations locales limitant la liberté de réunion

L'Article 19 contient des sanctions pénales applicables à l'absence de préavis ou de non-conformité aux restrictions générales relatives à l'organisation d'une réunion. La loi est utilisée pour arrêter les organisateurs de réunions pacifiques et leurs participants, en violation des normes des droits humains internationaux assurant que personne ne peut être tenu pénalement responsable de l'organisation ou de la participation à une réunion pacifique. Le risque d'incrimination pénale de réunions pacifiques dissuade fortement les OSC d'organiser des activités, les forçant ainsi à réglementer leur fonctionnement interne afin d'éviter des poursuites judiciaires.

En outre, la liberté de réunion et de défense des droits collectifs fait l'objet de pressions de la part du gouvernement actuel, suite à la promulgation de règles locales de notification. Bien que la loi au niveau de l'Union stipule que les organisateurs sont tenus de donner notification d'un rassemblement au Département de la police municipale seulement 48 heures avant sa tenue, divers gouvernements d'États et de régions ont émis des contre-ordres augmentant le nombre de jours de préavis précédant une demande d'autorisation de rassemblement par une OSC. Parmi les incidents relevés relatifs à l'utilisation de lois restreignant les droits humains dont

l'espace civique portant sur les questions de gestion des ressources naturelles est limité figure l'exigence pour les acteurs de la société civile de recevoir une autorisation des Départements infranationaux de l'administration générale (GAD) des États de Mandalay, Sagaing, Shan et Kayah, ce qui porte atteinte à l'article 2.2 du protocole 2015 relatif aux OSC. À titre d'exemple, à Mandalay, les membres de la MATA ont organisé une cérémonie dans le cadre de la Journée internationale de la paix le 21 septembre 2018, et ils ont été avisés d'un ensemble de règles établies par le GAD auxquelles ils devaient se conformer et qui comportaient des restrictions à la liberté d'expression.

Le rapport de Validation précise que les OSC peuvent mener à bien des activités suite à un accord entre les membres du Groupe multipartite issus des OSC de l'ITIE et les GAD dans l'État de Kayah portant sur les restrictions de notification. Toutefois, ceci ne reflète pas la réalité sur le terrain. En réalité, dans l'État de Kayah, des notifications ont été récemment envoyées obligeant les OSC à obtenir la permission dans le district de Malsae 25 jours à l'avance (la notification a été envoyée dès le 29 mars 2019) ; 15 jours à l'avance dans le district de Loikaw, et 10 jours à l'avance dans les districts de Loikaw⁴, Demoso, Shadaw et Fiuso. Cette question a été portée à l'attention du Groupe multipartite depuis 2017. Le Secrétariat de coordination nationale (NCS) a déclaré qu'il aurait des discussions avec le gouvernement régional pour libérer les OSC du fardeau administratif et des obstacles à l'espace civique, mais, à ce jour, rien ne s'est produit. Suite aux restrictions illégales imposées par le gouvernement de l'État de Kayah, la société civile se voit empêchée de répondre aux problèmes urgents et est forcée de suivre des obstacles bureaucratiques déraisonnables pour les opérations de base. Les groupes qui ne se conforment pas à cette exigence risquent le harcèlement et des poursuites. À titre d'exemple, dans l'État de Kayah, des dirigeants communautaires ont tenté d'organiser une réunion au niveau régional pour soulever la question d'une cimenterie qui provoquait des nuisances sociales et environnementales dans la région. Toutefois, ils ont été empêchés de le faire, car ils n'avaient pas reçu l'autorisation de la faire tenir. Dans l'État de Shan, un membre du Groupe multipartite participant à la MATA a tenté d'organiser un atelier de sensibilisation concernant une étude d'impact social et environnemental (EISE) de la construction d'une nouvelle route, mais les autorités locales l'ont empêché de le faire.

Même lorsque les organisateurs demandent l'autorisation, il peut leur être refusé de se rassembler pacifiquement. Par exemple, les membres de la MATA dans l'État de Kayah ont demandé récemment la permission de faire tenir une conférence de presse sur la question de la confiscation des terres ; le 25 juin 2019, cette permission leur a été refusée. Les notifications émises énoncent explicitement qu'elles ciblent les ONG, les OING, les OBC et les OSC, ce qui démontre les tentatives du gouvernement de limiter les opinions publiques dissidentes.

La liberté de réunion est également menacée par les barrières administratives érigées par le gouvernement de la Région de Mandalay à travers le GAD municipal et de district, qui a commencé à imposer des droits de 40 000 MMK pour chaque atelier tenu par la société civile. Par exemple, pour faire tenir une rencontre célébrant la Journée internationale de la paix le 30 juin 2019, les membres des OSC ont dû payer ces droits le 14 juin 2019. L'Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ». En imposant de faire payer des droits à la société civile pour organiser une réunion, le gouvernement place un fardeau injustifié sur la société civile, empiétant ainsi sur les droits de ses membres. Ceci a un impact direct sur les membres de la

⁴ À Loikaw, différents départements de districts émettent des notifications pour les OING, les OSC, les ONG, et les OBC, ce qui a abouti à l'émission d'ordres incohérents par différentes autorités au sein de différents districts.

société civile qui se réunissent pour parler de questions de gestion des ressources naturelles. Il y a également un risque que cette pratique se répande à d'autres régions et États si l'injustice du nouveau fardeau administratif sur les organisations de la société civile n'est pas reconnue.

Loi de lutte contre le blanchiment d'argent (2014)

Des fonds reçus de la part de donateurs par des dirigeants d'OSC ont été retenus par les autorités sous le prétexte qu'elles « enquêtaient » sur de possibles liens avec des activités illicites. Les petites banques doivent déclarer toute somme d'argent importante à la Banque centrale. On ne sait pas exactement s'il existe un seuil qui déclenche une enquête. Dans certains cas, les organisations sont tenues de soumettre des formalités administratives à la Banque centrale, pour finalement ne pouvoir accéder aux fonds que des mois plus tard. Sur la base d'expériences provenant de sources d'OSC, la loi de lutte contre le blanchiment d'argent cible les personnes qui travaillent sur ce qui est considéré comme des questions sensibles et elle est utilisée comme un moyen de retarder les activités des acteurs civiques ou d'y mettre fin, en vue de maintenir un contrôle systémique sur les OSC, portant ainsi atteinte à l'article 2.2 du protocole de 2015 relatif aux OSC. Lorsque les membres de la MATA reçoivent des fonds des donateurs, ils doivent soumettre un plan de travail à la banque et doivent habituellement attendre une période totale de 3 mois avant de pouvoir disposer des fonds.

Loi sur les secrets officiels (1923)

L'affaire très médiatisée des journalistes de Reuters Wa Lone et Kyaw Soe Oo, poursuivis en application de la Loi sur les secrets officiels, est l'un des exemples les plus évidents du rétrécissement de l'espace civique au Myanmar. D'autres journalistes craignent qu'elle établisse un précédent et puisse aboutir à d'autres poursuites en application de la loi. À titre d'exemple, un élément de preuve utilisé pour poursuivre les deux journalistes et démontrer qu'ils travaillaient contre l'État était le fait que les journalistes « avaient dans leurs téléphones les numéros de téléphone de dirigeants de groupes ethniques armés », ces dirigeants étant considérés comme des « ennemis de l'État »⁵. De nombreux journalistes s'entretiennent régulièrement avec des groupes ethniques armés, à la fois lors de reportages sur les conflits et en signalant un certain nombre de problèmes qui surgissent dans les zones contrôlées par une organisation ethnique armée. Cette loi pourrait aisément être utilisée de manière abusive, y compris pour bloquer le reportage des questions de transparence gouvernementale et de redevabilité, portant ainsi atteinte à l'article 2.1. du protocole 2015 relatif aux OSC. Dans une affaire, les membres du Groupe multipartite participant à la MATA ont fait une demande pour obtenir des informations portant sur une recherche ayant trait aux paiements en nature entre la MOGE et des sociétés pétrolières et gazières. Le ministre de la Planification et des Finances a approuvé la recherche ; la MATA a demandé l'obtention de données nécessaires par courrier officiel. L'expert technique de la MOGE, U Than Htay Aung, a rencontré officieusement un membre du Groupe multipartite participant à la MATA afin de remettre les données et a verbalement déclaré que les données étaient un secret d'État. Le membre du Groupe multipartite participant à la MATA a interprété le commentaire comme étant une menace voilée de poursuites judiciaires possibles si les données devaient être utilisées, forçant le membre à abandonner l'utilisation desdites données et affectant directement le processus ITIE du Myanmar.

Code pénal : Article 505(b)

L'article 505(b) du Code pénal est couramment utilisé pour cibler les activistes politiques. Il

⁵ « Faits concernant l'arrestation de Wa Lone et Kyaw Soe Oo », de Reuters Reports, *Reuters*, 10 janvier 2018 <https://www.reuters.com/article/us-myanmar-journalists-explainer/facts-on-the-arrest-of-reuters-reporters-wa-lone-and-kyaw-soe-oo-idUSKBN1EY2S4>

incrimine l'acte de publier ou de faire circuler des informations « avec l'intention d'effrayer ou d'alarmer le public ». En vertu de cette loi, les militants pour les droits fonciers ont également été ciblés et les militants Karen ont été poursuivis pour avoir manifesté contre l'érection d'une statue, ce qui a entravé la discussion sur les questions de gestion des ressources naturelles, portant ainsi atteinte à l'article 2.1. du protocole 2015 relatif aux OSC.

Les libertés fondamentales sont liées à l'espace civique dans le processus ITIE et ne peuvent pas être examinées isolément. Les lois et affaires susmentionnées mettent en relief l'environnement dans lequel la société civile opère au Myanmar, que CIVICUS a qualifié « de répression ». Les libertés fondamentales sont cruciales pour le processus ITIE, ce que l'ITIE reconnaît clairement à travers son cadre d'évaluation à travers le protocole relatif à la société civile. Afin que les représentants de la société civile participent librement à la prise de décisions et en vue de mettre en place les structures politiques et sociales, il est impératif que la société civile dispose de droits d'association, de réunion pacifique et de liberté d'expression. Si l'un ou l'autre de ces droits est restreint, alors la société civile ne peut pas pleinement jouer son rôle dans le processus ITIE. D'après l'expérience de la MATA, ces lois sont employées dans des tentatives de réduire au silence la société civile qui s'est fait entendre sur les questions de gestion des ressources naturelles. Il s'ensuit que, en méconnaissant les restrictions aux droits humains dans les pays candidats à l'ITIE, même si celles-ci ne sont pas directement ou explicitement liées aux industries extractives, l'ITIE ne tient pas ses engagements de promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources extractives. Fondamentalement, l'ITIE doit être structurée autour des questions d'espace civique et de droits humains afin que la société civile parvienne à assurer la transparence et la redevabilité.

Plus spécifiquement, l'aggravation de l'insécurité et la peur de l'arrestation ont eu de considérables répercussions sur le travail au jour le jour de nombreux acteurs de la société civile. La surveillance, les menaces et les arrestations ont rendu les acteurs de la société civile prudents, et ils craignent d'exposer les questions sociales et environnementales et les abus de pouvoir commis par les autorités et les investisseurs, ce qui constitue une atteinte à l'article 2.1. du protocole de 2015 relatif aux OSC. Sous la menace constante d'une arrestation, les membres de la MATA s'abstiennent de parler aux médias des questions de gestion des ressources naturelles, de crainte d'être poursuivis au titre des articles 66d et 505b. Cette autocensure indique clairement que l'espace civique du Myanmar est loin d'être satisfaisant : elle affecte les représentants de la société civile travaillant sur la gestion des ressources naturelles en dehors des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE, et elle empêche la tenue de discussions ouvertes sur les questions de gestion des ressources naturelles selon les dispositions du protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile. À titre d'exemple, tel que mentionné ci-dessus, les membres de la MATA ont évité de s'entretenir avec les médias en ce qui concerne l'activité suspicieuse de militaires et d'entreprises affiliées aux militaires non seulement de peur d'être arrêtés mais également par crainte pour leur vie. Un expert de l'industrie minière a demandé que la vidéo de son interview soit retirée d'une plateforme Global Witness après avoir révélé les actes de corruption qui prévalent dans une entreprise d'extraction de jade affiliée aux militaires. Ces types d'autocensure sont difficiles à documenter, mais représentent des mesures réelles que les intervenants de l'espace civique doivent prendre pour leur propre sécurité.

L'aggravation du recours aux lois restrictives pour limiter l'espace civique a également constitué un effet paralysant du processus ITIE. Dans un incident survenu dans l'État de Karen en 2017, le gouvernement de cet État a approuvé la mise sur pied d'une coentreprise avec Toyo Thai Power Myanmar concernant une centrale électrique au charbon à Hpa-an, à l'encontre des

souhaits des communautés locales. La MATA a soutenu la mobilisation et la défense des intérêts communautaires pour réagir contre le projet. Le gouvernement de l'État de Karen a instauré un environnement hostile à la société civile, avertissant même que toute partie s'opposant au projet serait considérée comme un ennemi de l'État. Ceci a mené à une confrontation avec le gouvernement de cet État, qui a engagé des procédures pénales contre le point focal régional de Karen de la MATA pour avoir imprimé illégalement du matériel de campagne. Le rapport de Validation établit que la question a été résolue après avoir été portée à l'attention des membres du Groupe multipartite de l'ITIE. Toutefois, bien que le gouvernement régional ait libéré le membre de la MATA, il convient de noter que la police a tenté de le forcer de signer un accord indiquant qu'il ne continuerait plus à mener à bien des activités de défense des intérêts contre la mine de charbon. Le membre a refusé de signer et a été gardé dans les bureaux pendant 6 ou 7 heures avant d'être relâché, dans une tentative de l'intimider jusqu'à ce qu'il se soumette. Suite à cet incident, les contacts entre les membres de la MATA et le gouvernement régional de Karen ont été tendus. Lorsque la MATA a tenté de rencontrer le ministre en chef de l'État de Karen pour discuter de l'organisation d'un exercice de sensibilisation à l'ITIE et aux unités infranationales de coordination (SNU), le ministre en chef a refusé de rencontrer son représentant. À ce jour, aucune activité de sensibilisation n'a été organisée, ce qui a empêché la formation d'une SNU dans l'État de Karen. On peut considérer que la raison de ce refus peut être attribuée au fait que le membre de la MATA a mis en colère le gouvernement de l'État de Karen en exprimant librement ses opinions contre la centrale électrique au charbon, ce qui a envenimé les relations entre la MATA et le gouvernement et a à son tour affecté le processus ITIE.

D'autres lois sont employées pour restreindre l'engagement dans l'espace civique à propos de questions de gestion des ressources naturelles : ainsi, un membre de la MATA de rang élevé a été inculpé et accusé d'avoir violé l'amendement (27b) de la loi de 2018 « Vacant, Fallow, and Virgin » (VfV) (terres vacantes, terres en jachère et terres vierges) en mars 2019. L'entreprise en question, Shwe ThanLwin, avait loué le terrain au titre de la nouvelle loi VfV modifiée, en dépit de l'utilisation coutumière de la terre par les agriculteurs de la région. La MATA a témoigné en faveur des agriculteurs et a en conséquence été poursuivie avec eux en application de cette loi. Le membre de la MATA doit se présenter devant le tribunal chaque semaine, ce qui restreint son travail sur les questions de la gestion des ressources naturelles.

Dans une autre affaire ayant surgi dans la région de Sagaing, un membre du comité directeur de la MATA a été poursuivi par une entreprise d'exploitation de cuivre pour intrusion après qu'il a tenté de rencontrer l'entreprise et le gouvernement pour discuter d'une compensation pour les membres de la communauté. L'entreprise avait d'abord convenu de la rencontre, mais a ensuite refusé de donner suite à cette proposition. Ce procès était censé avoir une valeur de représailles contre le travail de défense des intérêts qu'un membre de rang élevé de la MATA tentait de mener à bien concernant la gestion des ressources naturelles, et met en évidence l'espace limité dans lequel les militants des OSC doivent exercer leurs activités.

Pour que les communautés participent et réagissent aux questions nationales de gestion des ressources naturelles, la liberté d'association, de réunion et d'expression doit finalement être garantie. Comme le protocole sur la participation de la société civile le précise, l'évaluation de l'espace civique de l'ITIE doit aller au-delà des membres du Groupe multipartite. En conséquence de cela, le Myanmar ne devrait pas obtenir un score satisfaisant dans le premier projet de rapport de Validation du pays. Compte tenu de la grave répression en cours contre la société civile au Myanmar, il existe un risque élevé qu'un score satisfaisant ne renforce les restrictions non démocratiques imposées par le gouvernement à la société civile et ne se

traduise par un recul des réformes. Pour les raisons précitées, et tout en reconnaissant les progrès réalisés dans le cadre de l'ITIE au niveau du Groupe multipartite, le Comité de Validation devrait qualifier l'engagement en faveur de l'espace civique en notant des « progrès significatifs » plutôt que des « progrès satisfaisants ».

Suite à cette situation et ces faits, la MATA recommande au gouvernement :

- d'abolir toutes les restrictions inutiles concernant les réunions pacifiques, en particulier dans les décrets promulgués par les gouvernements des États et régionaux s'inscrivant à l'encontre du droit au niveau de l'Union et de la constitution ; d'annoncer publiquement un retrait des décrets.
- de mener à bien, en matière de droits humains, un audit indépendant des lois du Myanmar restreignant l'espace civique, accompagné de recommandations en faveur d'une réforme juridique. Le gouvernement devrait mettre en œuvre toutes les recommandations de l'audit sur les droits humains.
- d'instaurer un moratoire immédiat sur les poursuites menées à l'encontre des OSC qui s'engagent dans des questions liées aux industries extractives et qui exercent leur droit à exercer leurs libertés fondamentales.
- d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre des 6 militants Karen dans l'État de Kayah.
- d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre du membre de la MATA et des agriculteurs de l'État de Shan et d'abolir l'amendement à la loi « Vacant, Fallow, and Virgin » (VFV) (terres vacantes, terres en jachère et terres vierges) de 2018.

Traduction notariée

(Sceau circulaire)

Bureau de l'Administrateur de la Municipalité

Département d'administration générale de la
Municipalité de Loikaw, Lettre de la Ville de
Loikaw n° 3/21-3/006

Date : 25 juin 2019

À l'attention de l'Administrateur du Quartier

Quartier Nar Nat Taw

Ville de Loikaw

Objet : Ne pas autoriser une conférence de presse

En ce qui concerne les terres rizicoles confisquées, l'autorisation à la tenue d'une conférence de presse dirigée par U Thu Yal (Syndicat des paysans - Président) au Bureau du Syndicat des paysans, au coin de la Route Thiridal, Route Min Ch, Quartier Nar Nat, avec une invitation à des organisations de la société civile, PSO (Law Home, UKSY, KNGY, MATA, KEAI) et des paysans du village [(14) Nos] le 26 juin 2019, à 13h 00, est refusée, étant donné que l'autorisation légale n'a pas été présentée et qu'elle n'a pas été reconnue, et il est informé qu'elle ne doit pas se tenir jusqu'à nouvel ordre.

(S)/-xxx

Administrateur de la
Municipalité

Kyaw Moe (Pa/4154)

Copie

- Administrateur, Agent de l'Administrateur du District, Ville de Loikaw
- Dossier avec cercle
- Récépissé du Bureau

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte.

U HLA WIN

B.Sc, H G.P, R.L, D.B.L, D.M.L, D.I.L, M.Dev.S

AVOCAT ET NOTAIRE

N° 25, 35e RUE, MUNICIPALITÉ de KYAUKTADA, YANGON

RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

Tél. : 09-2029179

Doc. : N° 300 / 1P

23 juillet 2019

Shore Than Lwin n°(158/168), Salle (3), Rez-de-chaussée, rue du Parc Mahabandoola
(immeuble du milieu), Hôtel City Star (Est), une municipalité de Kyauktada, Yangon. Tél. :
09-420225484 , 09-420225485 , 09-450100175

Traduction notariée

Admission Pour application

Date : Septembre 2018

La cérémonie du Comité de célébration de la Journée internationale de la paix sera organisée le 21 septembre 2018 de 14h 00 à 19h 00 PM dans le Grand Hall Amarapura de l'Hôtel Marvel, à l'angle de la 30e rue et de la 78e rue, Quartier de Kitsanamahi, Municipalité de Chanayethazan, District de Mandalay, avec la présence d'environ 200 participants, et je reconnais devoir me conformer aux modalités et conditions suivantes lors de la tenue de la cérémonie qui comportera sept (7) points à l'ordre du jour :-

- (a) La Cérémonie se tiendra uniquement pendant le temps imparti.
- (b) Si toute affaire inutile se produit, le parrain doit régler cette affaire comme convenu.
- (c) Une tenue vestimentaire et un comportement qui ne correspondent pas aux coutumes traditionnelles du Myanmar ne seront pas acceptés.
- (d) Toute manière qui n'aurait pas l'agrément du public et qu'il ne comprendrait pas ne sera pas acceptée.
- (e) L'exhortation et le zèle concernant les affaires religieuses, toute parole, tout écrit ou toute manifestation qui pourraient introduire une mésentente entre les religions ne seront pas admis.
- (f) Les insultes, les jurons, les écrits, les paroles ou les manifestations à l'égard de toute personne ou organisation ne seront pas admis.
- (g) Les sujets restreints par la loi ne seront jamais admis.
- (h) Si une quelconque autorité annonce une suspension ou un report de la cérémonie, il faudra s'y conformer.
- (i) Il conviendra de respecter avec exactitude les ordres et instructions émis le cas échéant par les autorités.
- (j) Si une cérémonie est organisée dans la zone du Comité de Développement de la Ville de Mandalay, il sera nécessaire de détenir la preuve de la permission du département concerné.
- (k) Il sera interdit de vendre de l'alcool durant le festival, de boire de l'alcool ou de se battre en étant ivre pour faire du mal à quiconque.
- (l) Le jeu ne sera pas permis.
- (m) Il faudra se préparer à l'avance afin de ne pas être pris dans un quelconque embouteillage sur les routes.
- (n) Utiliser les enceintes de manière normale sans les régler sur un volume sonore élevé.
- (o) Ne pas danser en employant des mots grossiers.
- (p) Ne pas tenir un bâton, un sabre, un lance-pierres ou une arme.

Convenu par :

U Khin Maung Tun

Comité de célébration de la Journée internationale de la paix

TZ/2019/Other/Office File/32

LAKABAR COMPUTER

N° (62), rue Maharbandoola Garden, Municipalité de Kyauktada, Yangon, Myanmar

372491, 372950, H.P. : 09 50 51773 Fax : 372491

Traduction notariée

Sceau circulaire

Bureau de l'Administrateur de la Municipalité

Département d'administration générale

Municipalité de Mese, ville de Mese

Lettre N° 3/5-30/G 6

Date : 29 mars 2019.

À l'attention de :

Responsable/Directeur

Département/Organisation

Municipalité de Mese.

Objet : Le cas est présenté par des ONG, de OING, des organisations communautaires et des OSC pour mener à bien le travail

Référence : (1) Lettre N° 8/2-30IG3(267), en date du 8-3-2019, du Bureau du Responsable de District l'administration du district (Bawlakhe).

(2) Lettre N° 3/5-1IG3, en date du 28-9-2018, de ce Bureau.

1. Bien que des instructions aient été données par rapport à la Référence (2) ci-dessus à l'effet qu'une notification préalable de (25) jours soit donnée au Bureau du Responsable de l'administration de la Municipalité en ce qui concerne les cas présentés par les ONG, les OING, les OCB et les OSC dans l'exécution du travail engagé, le Bureau de l'Administration du District (Bawlakhe) a donné à nouveau des instructions accompagnées de la Référence (1) visant à envoyer la notification à temps, car cela n'a pas été exécuté conformément aux instructions données.

2. Il est par conséquent annoncé aux départements concernés de continuer à notifier aux organisations qui coopéreront et aux ONG, OING, OCB et OSC qui ont demandé de mener à bien des travaux dans la municipalité de Mese de prêter attention aux instructions lorsqu'ils demandent l'autorisation de mentionner dans les lettres soumises à ce Bureau la date de commencement de leurs activités et de les soumettre avec les remarques et l'intégralité des faits demandés.

(S)/-x x x

(à l'attention de) Administrateur de Municipalité

(Aung Aye Khant, Administrateur adjoint de Municipalité.)

Copie à : -

Dossier avec cercle/Copie du Bureau.

AUTHENTIFICATION, traduction en anglais véridique et exacte.

Concernant N° 1792/7/2019

23 juillet 2019

U TUN SHIN B.A., RL., DMA

Avocat et Notaire

N°. 30, Yuzana Street Ward (30) Thuwunna, Thingangyup Tsp, Yangon,

République de l'Union du Myanmar

Tél. : 01-561631

TZ/2019/Other/Office File/31

LAKABAR COMPUTER

N° (62), rue Maharbandoola Garden, Municipalité de Kyauktada, Yangon, Myanmar

372491, 372950, H.P. : 09 50 51773 Fax : 372491

Traduction notariée

Ordre du Festival et tenue de festivals traditionnels

1. Vérification que la personne/organisation faisant tenir le festival entreprend tout ce qui concerne le festival (nom, signature et adresse de la personne/organisation faisant tenir le festival).
2. Recommandation du responsable de l'administration du quartier.
3. Recommandation du poste de police.
4. Recommandation des pompiers.
5. Recommandation du conseil musical.
6. Certificat médical.

(Formulaire de demande indiquant la date, l'heure et le lieu, avec les recommandations jointes)

Organisation d'un festival religieux

1. Vérification que la personne/organisation faisant tenir le festival entreprend tout ce qu'il y a à faire concernant le festival (nom, signature et adresse de la personne /organisation faisant tenir le festival).
2. Recommandation du responsable de l'administration du quartier.
3. Recommandation du poste de police.
4. Recommandation des pompiers.
5. Recommandation du Comité de la Municipalité de Sangha Nayaka

(Formulaire de demande indiquant la date, l'heure et le lieu, avec les recommandations jointes)

Organisation d'une discussion/d'un séminaire

1. Vérifier s'il respecte les dispositions de la loi sur les réunions à caractère pacifique ou non.
2. Faire état de manière succincte des données personnelles de la personne/organisation, y compris dans le formulaire de demande.
3. Continuer la soumission de la demande uniquement après la vérification en détail de sa conformité aux dispositions de la loi sur les réunions ou les séminaires à caractère pacifique ou non.
4. Recommandation du poste de police.
5. Recommandation du responsable de l'administration du quartier.
6. Mentionner la personne/l'organisation qui devra parler, le lieu, la date, le nombre d'intervenants / de participants en détail.

(à soumettre en même temps que le formulaire de demande faisant état de la date, de l'heure et du lieu, les recommandations et le contreseing du responsable de la police de la municipalité concernée)

TZ/2019/Other/Office File/30

LAKABAR COMPUTER

N° (62), rue Maharbandoola Garden, Municipalité de Kyauktada, Yangon, Myanmar

372491, 372950, H.P. : 09 50 51773 Fax : 372491

Traduction notariée

(Sceau circulaire)

Bureau de l'Administrateur de la Municipalité
Responsable du Département d'administration générale

Municipalité de Loikaw, Ville de Loikaw

Lettre N° 5 / 40-7 /Oo 6

Date : 5 mai 2017

À l'attention de :

Ville de Loikaw

Objet : **Demande d'autorisation**

Référence : Lettre n° -8/2-1(400)/Oo 3, Date (11-5-2017) du Bureau de l'Administration du District de Loikaw

1. En ce qui concerne la transmission de connaissances, la formation, les discours, le soutien, la réalisation de développement régional par les ONG, les OING, les OCB et les OSC dans leur municipalité ou district respectif dans l'État de Kayah, une telle organisation est informée, avec une lettre de référence de supervision, qu'elle doit présenter 10 jours à l'avance au gouvernement de l'État lié aux activités de contacter directement la municipalité et de ne le faire qu'avec la permission du gouvernement de l'État si l'organisation sociale exerce des activités dans la municipalité pour donner des conseils, coordonner comme le gouvernement de l'État l'estime nécessaire pour que l'activité de l'organisation soit efficace.
2. Par conséquent, il est demandé à une telle organisation de présenter à l'avenir au gouvernement de l'État dix (10) jours à l'avance sa demande liée à la transmission de connaissances, à la formation, à un discours, au soutien et à la réalisation du développement régional par le gouvernement de l'État social en rapport aux faits mentionnés dans le paragr. (1).

(S)/-xxx

Administrateur de la Municipalité

Kyaw Moe (Pa/4154)

Copie à :

- Bureau de l'Administration du District, Ville de Loikaw
- Dossier muni d'un cercle
- Réception du dossier

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte.

U HLA WIN

B.Sc, H.G.P, R.L, D.B.L, D.M.L, D. I.L, M.Dev.S

AVOCAT ET NOTAIRE

N° 25, 35^e RUE, MUNICIPALITÉ DE KYAUKTADA, YANGON

RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

Tél. : 09-2029179

Doc. : N° 086 / T

1 février 2019

D/Nwayoo Mon/UHW Translagion/A4

HÔTEL MANDALAYN° 652, 78^e, 37^e x 38^e rues, Municipalité de Maharaungmyay, Mandalay, Myanmar.

N° de tél. : (95-2) 71582-5, 72630-4 Fax : 71587, ligne téléphonique directe pour les ventes : 72536

N° de tél. pour le banquet 09-455541515

Site Internet : www.hotelmandalaymm.com, Email des ventes : sales.hmdy@gmail.com

Reçu	Date de réservation 14.6.19	
Nom	Campagne Myittar	N° de tél : 09-798 177 186
Nom de l'entreprise	Ko Kaung Sat Naung	Co., Ltd. ajouter :
Date de l'événement	30 juin 2019	Heure : (14h 00 - 17h 00)
Lieu de l'événement	Salle de bal	Date de confirmation : 14.6.19
Description	Kyats	USD
Frais de service d'autorisation Ks. 40.000/-	40.000/-	
Total des dépôts reçus	40.000/-	

Dépôt non remboursable.

(S)/-x x x

Merci de votre aide

(S)/-x x x

Payé par

Reçu par

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte.

N° d'enregistrement : 1791/7/2019

23 juillet 2019

U TUN SHIN B.A., RL., DMA

Avocat et Notaire

N° 30, Yuzana Street Ward (30) Thuwunna, Thingangyup Tsp, Yangon,

République de l'Union du Myanmar

Tél. : 01-561631

M/D : Destinataire - preuve de paiement/341

LAKABAR COMPUTER

N° (62), rue Maharbandoola Garden, Municipalité de Kyauktada, Yangon, Myanmar

372491, 372950, H.P. : 09 50 51773 Fax : 372491

Traduction notariée

Sceau circulaire de la Municipalité

Département d'administration générale, Ville de Bokepyin.

Bureau de l'Administrateur de la Municipalité

Municipalité (Département d'administration générale)

Municipalité de Bokepyin

Lettre N° 31 66/200/3-1 9/MaNaAh

Date : 8 novembre 2018

À l'attention de :

Administration de la municipalité

Département d'administration générale de la Municipalité

Ville (Pyigy Mandaing/Karathuri)

Tous les quartiers/administration

Municipalité de Bokepyin

Objet : Conformité d la demande

Référence : Lettre n° 7535/2/5-3/KhaYaAh, en date du 5-11-2018, du Département d'administration générale du District, Ville de Kawthaung

1. Il a été annoncé dans la lettre de référence ci-dessus qu'il faut présenter une demande 1 (une) semaine avant la date d'organisation de l'activité au Bureau du Gouvernement de la Région de Taninthayi et que la rencontre doit être organisée seulement après réception de la preuve que (l'OING/l'ONG) doit organiser une discussion et un séminaire sur la paix dans le Groupement de Villages/le Quartier dans la Municipalité et le district de la Région de Taninthayi, et qu'elle serait responsable envers l'Administrateur responsable de la Municipalité visée si elle ne l'informe pas à l'avance de sa tenue.
2. L'Administration de la Municipalité et l'administration du Quartier/Groupement de Villages doivent soumettre (10) jours à l'avance une date de réunion à ce Bureau afin de la soumettre au Département supérieur à temps, si (l'OING/l'ONG) devait organiser une discussion et un séminaire sur la paix dans le Quartier/Groupement de Villages.
3. C'est pourquoi l'Administration de la Municipalité et l'Administration du Quartier/Groupement de Villages sont tenues d'informer (10) jours à l'avance le responsable de ce Bureau de l'intention de l'organisation (l'OING/l'ONG) de faire tenir une discussion et un séminaire sur la paix dans le Quartier/Groupement de Villages, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus (1).

(S)/-x x x

Administrateur

(Tin Myo Aung, FirsU3749)

Copie à :

Dossier muni d'un cercle/Copie pour le Bureau.

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte

Enregistrement N° 1793/7/2019

23 juillet 2019

U TUN SHIN B.A., RL., DMA

Avocat et Notaire

N° 30, Yuzana Street Ward (30) Thuwunna, Thingangyup Tsp, Yangon,

République de l'Union du Myanmar

Tél. : 01-561631

TZ/2019/Other/Office File/29

LAKABAR COMPUTER

N° (62), rue Maharbandoola Garden, Municipalité de Kyauktada, Yangon, Myanmar

372491, 372950, H.P. : 09 50 51773 Fax : 372491

Traduction notariée
(Sceau circulaire)

Bureau de l'administration du Groupement de Villages
Groupement de Villages de Wutgyi, Municipalité de Hpa-an
Lettre n° -3 / 2-2 / Oo (1) 2017
Date : le 17 décembre 2019

À l'attention de :

L'officier des cent maisons
Groupement de Villages de Thone Eain

Objet : **À suivre**

Les ONG, OING et autres organisations sont informées de ne pas organiser de cérémonie de prêche dans les villages sans la permission du bureau de la municipalité et que si elles souhaitent le faire, elles doivent en demander la permission au Bureau de l'administrateur de la municipalité.

(S)/-xxx
Administration générale
Groupement de Villages Wutgi
Municipalité Hpa-an

Copie à :

- Bureau de l'administration de la Municipalité
- Bureau de réception

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte.

U HLA WIN
B.Sc, H.G.P, R.L, D.B.L, D.M.L, D. I.L, M.Dev.S
AVOCAT ET NOTAIRE
N° 25, 35e RUE, MUNICIPALITÉ de KYAUKTADA, YANGON
RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR
Tél. : 09-2029179
Doc. : N° 087 / T
1er février 2019

D/Nwayoo Mon/UHW Translagion/A4

Traduction notariée

Emblème de l'État

Tribunal de District d'Hpa-an

Le 15 novembre 2017

An 2017 Affaire pénale (divers) N° 42

(Sceau circulaire)

Win Than Htike

c.

Soumissionnaire de demande

Pour le soumissionnaire : U San Win, Conseiller juridique de District

Demande de déclaration qu'une lettre a été publiée illégalement conformément à l'article 9 de la loi portant sur le droit des affaires relatif à la presse et à la publication – 9 Jugement

Résumé de l'affaire. Le motif donnant droit d'agir concerne le magasin d'informatique et de photocopie Zezawar Computer, Route du Travailleur, Quartier n° (6), Ville de Hpa-an, qui a fait l'objet d'une perquisition par l'équipe dirigée par le responsable des relations entre les informations et les personnes de l'État de Kayin, ainsi que l'ouvrage (1) incluant (6) des copies de l'article « Brûler le futur vert » [14] Nos] avec le titre de connaissances de base liées à la centrale électrique au charbon, dont l'objectif était de copier 3000 exemplaires qui ont été saisis ; la photocopie des documents a été confiée par le U Aung Kyaw Moe, représentant de la MATA dans l'État de Kayin, et l'affaire a fait l'objet de poursuites engagées par U Win Than Htike, directeur adjoint du Département d'administration générale du District de Hpa-an en vue de déclarer la lettre publiée illégale, étant donné que l'impression illégale de la lettre publiée a contrevenu à l'une des conditions mentionnées dans la section 8 de la loi sur la presse et la publication.

Dans cette affaire, selon la déposition du demandeur, soit le directeur adjoint U Win Than Htike, du demandeur témoin Daw Khin Saw Lin, directeur adjoint du département des relations publiques et de l'information de l'État, de U Aung Thuya Htun, Administrateur de la Municipalité de Hpa-an, Administrateur du Quartier n° 6.

Attendu qu'a été découvert du matériel pouvant porter préjudice à la paix, et qu'aucun permis, aucune reconnaissance, aucun certificat pour la presse et la distribution de cette lettre ne peut être présenté, il a été décidé de donner l'autorisation et de déclarer sur la demande de déclarer illégale la lettre publiée liée à la lettre publiée impliquée au titre de la condition mentionnée dans la section 8, selon la demande du Département d'administration générale respectif du district.

En conséquence, le document suivant [(2) Nos] photocopié et devant être imprimé pour être publié par la MATA sans autorisation de mise sous presse ou de publication était concerné par la condition mentionnée dans la section 8 de la loi sur la presse et la publication, et l'ordonnance de déclaration a donc été rendue, statuant qu'il s'agit d'une lettre publiée illégalement au titre de l'article 9 de cette loi.

- (a) Article imprimé pour publication [(14)Nos] portant le titre « Connaissances de base liée à la centrale électrique au charbon ».
- (b) Article imprimé pour publication [(6) Nos] comportant un symbole de la MATA en arrière-plan avec le titre « Brûler le futur vert ».

(S)/-xxx
Win Win Maw
Juge de district
Tribunal de district de Hpa-an

AUTHENTIFIÉ, traduction en anglais véridique et exacte.

U HLA WIN
B.Sc, H.G.P, R.L, D.B.L, D.M.L, D. I.L, M.Dev.S
AVOCAT ET NOTAIRE
N° 25, 35° RUE, KYAUKTADA TOWNSHIP, YANGON
RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR
Tél. : 09-2029179
Doc. : N° 085 / T
1 février 2019

D/KTKM/Notary/UHW/Civil form/Court notary 267